



Strasbourg, le 20 novembre 2014
[PC-OC/Docs 2014/ PC-OC (2014)14 E]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2014)14

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises à la 67^e réunion du PC-OC
sous la présidence de M^{me} Joana Gomes Ferreira (Portugal)
18-20 novembre 2014**

1. Ouverture de la réunion et points pour information

Une fois la réunion ouverte par la présidente, le PC-OC a pris note :

- des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC et du CODEXTER sur :
 - les activités futures d'un groupe de travail récemment créé sur la surpopulation carcérale, chargé d'élaborer un rapport (« Livre blanc ») comprenant des propositions pour un plan d'action futur. Le groupe tiendra sa première réunion les 8 et 9 décembre et se composera de deux experts de chacun des comités suivants : CDPC, PC-CP, PC-OC, CCPE et CCJE. Outre la Cour européenne des droits de l'homme, le Commissaire aux droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire et le CPT seront aussi représentés. Le PC-OC sera représenté par M^{me} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et par M^{me} Imbi Markus (Estonie).
 - les points inscrits à l'ordre du jour du CDPC présentant un intérêt particulier pour le PC-OC lors de la réunion qu'il tiendra du 1^{er} au 4 décembre, dont :
 - le suivi du Livre blanc sur la criminalité transnationale organisée, et en particulier l'élaboration future d'un plan d'action pour assurer le suivi des recommandations clés formulées dans le Livre blanc ;

- les dispositions types pour les futures conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine pénal ;
- l'avis du PC-OC sur celui du T-CY sur la recommandation spécifique 2.2 (actualisation éventuelle de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30)) figurant dans la Recommandation 2041 (2014) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » ;
- la demande du Bureau du CDPC au PC-OC d'examiner, dans le cadre de ses prochains travaux et réunions, la question de la compatibilité entre la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité au regard de la question de la coopération internationale en matière de preuves électroniques et de rendre compte au CDPC des résultats de ce processus ;
- la décision du Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) de renforcer la lutte contre le terrorisme :
 - par l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme de manière à ériger en infractions pénales le recrutement et l'entraînement, la préparation et le financement de voyages dans le but de commettre des actes terroristes. Sous réserve de la décision finale du Comité des Ministres, le Protocole additionnel sera achevé en 2015 et fera partie de la mise en œuvre en Europe de la Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité de l'Onu ; et
 - par l'élaboration d'une recommandation sur les mesures préventives, la radicalisation sur l'internet et les mesures applicables aux combattants terroristes de retour.
- des informations présentées par la Secrétaire du PC-OC sur l'état d'avancement du projet conjoint HELP/PC-OC pour l'élaboration d'un programme et de matériels de formation sur la coopération internationale en matière pénale, axés en particulier sur les droits de l'homme, pour une formation à distance destinée aux professionnels du droit en Pologne, au Portugal, en Roumanie et en Fédération de Russie ;
- des dernières signatures et ratifications des différents traités relevant du PC-OC.

Le PC-OC a pris note de l'actualisation récente de l'index et des résumés de la jurisprudence applicable de la Cour européenne des droits de l'homme [PC-OC (2011) 21 rev8] et a remercié M. Erik Verbert (Belgique) de ses précieux ajouts. Il a aussi appris avec satisfaction que cet important document sera disponible sous peu en français.

Le PC-OC a en outre examiné la proposition du PC-OC Mod d'inclure également la jurisprudence relative à la coopération internationale concernant le dépistage, la saisie et la confiscation et a décidé de charger le PC-OC Mod de l'ajouter à l'index et aux résumés.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant dans le document PC-OC (2014) OJ2 a été adopté.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

Le PC-OC a pris note de l'inventaire des informations par pays accessibles sur son site internet [PC-OC(2012) 09 rev 7] et a relevé que jusqu'à présent 27 pays avaient rempli les masques révisés pour l'information par pays concernant le transfèrement des personnes condamnées, 38 avaient rempli ceux sur l'extradition et 37 ceux sur l'entraide judiciaire en matière pénale et a décidé :

- d'appeler une nouvelle fois les pays qui ne l'avaient pas encore fait à transmettre leur fiche d'information au plus tard le 1^{er} février 2015.

Le PC-OC a aussi noté avec satisfaction que son site internet avait permis de rendre ses sessions spéciales plus visibles.

a. Propositions pour fournir les informations par pays et les outils pour les praticiens dans des langues autres que le français et l'anglais

Le PC-OC a pris note du point de vue du PC-OC Mod sur les possibilités de traduire les informations par pays et les outils pour les praticiens dans d'autres langues européennes et a estimé que cela ne semblait pas être un besoin prioritaire pour les praticiens qui adressent généralement leurs questions aux autorités centrales.

b. Diffusion d'informations sur le PC-OC aux praticiens

Le PC-OC a échangé des points de vue et des pratiques sur la diffusion d'informations le concernant auprès des praticiens en tenant compte des « mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal » qu'il a adoptées à sa 61^e réunion plénière [PC-OC (2011) 04 Rev 3].

Il a rappelé que les experts devraient s'efforcer de donner une visibilité à ses travaux, en particulier en traduisant sa brochure d'information dans leur langue nationale et en la diffusant, par exemple en la publiant sur leur site national. Il a été décidé d'examiner de nouveau cette question à la prochaine réunion plénière.

c. Propositions pour une information plus visible sur les conventions relevant du PC-OC (autres que STE n^{os} 24, 30 et 112)

Le PC-OC a examiné la structure actuelle de son site internet et la proposition du PC-OC Mod d'insérer, dans le bandeau de gauche, des rubriques correspondant à chacune des conventions mentionnées dans son mandat.

Il a approuvé cette proposition et décidé de charger le Secrétariat de développer son site internet en ajoutant des rubriques pour la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n^o 51), la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n^o 70), la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE n^o 73) et la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n^o 141).

d. Utilisation du forum

Le PC-OC a discuté des moyens de favoriser l'utilisation du forum sur son site à accès restreint pour soulever des questions d'intérêt commun, a souligné l'utilité du forum pour conserver une trace des discussions tenues et a décidé :

- d'inviter toutes les Parties aux conventions relevant de sa compétence à utiliser davantage ce forum ;
- de demander au Secrétariat d'expliquer sur le forum comment recevoir des alertes dans la boîte à lettres électronique en cas de nouvelle conversation.

4. Convention européenne d'extradition

a. Propositions de suivi de la session spéciale sur l'extradition tenue durant la 66^e réunion plénière du PC-OC

Le PC-OC a examiné les résultats de la session spéciale, tenue lors de la 66^e réunion plénière en mai, en se référant aux rapports des ateliers [Doc PC-OC (2014)07] et a reconnu que des approches divergentes du principe de double incrimination faisaient obstacle à des demandes d'extradition et qu'il était important de poursuivre les discussions pour trouver des solutions appropriées et éviter l'impunité. Il a été décidé :

- de reprendre cet examen à la prochaine réunion plénière sur la base d'un document de réflexion qu'élaborera M. Erik Verbert (Belgique).

b. Standards de détention à considérer dans les cas d'extradition vers des Etats non européens

Le PC-OC a aussi pris note d'une question de M^{me} Kristina Speicher (Allemagne) concernant les normes pénitentiaires applicables dans le cadre des demandes d'extradition avec des Etats non européens [Doc PC-OC Mod (2014) 06]. Notant l'absence de la délégation allemande, il a décidé de traiter de cette importante question à sa prochaine réunion plénière.

c. Autres

Le PC-OC a pris note d'une question soulevée par M. Michael de Thurah (Danemark) au sujet de la demande faite à la Turquie d'extrader, aux fins de poursuites, la personne soupçonnée de tentative de meurtre sur une personnalité danoise très connue. Bien qu'arrêté par les autorités turques en avril de cette année, le suspect n'a pas été extradé. M. de Thurah a indiqué que les autorités danoises avaient été informées de sa libération, mais qu'elles n'avaient reçu aucune décision définitive concernant la demande d'extradition ni eu d'explication sur la date ou les raisons de cette libération.

Le PC-OC a rappelé l'importance d'informer les Etats requérants de la décision définitive d'extradition conformément à l'article 18 de la Convention européenne d'extradition.

Le PC-OC a en outre pris note de l'information communiquée par M^{me} Busola Johnson (Royaume-Uni) selon laquelle, après une période d'incertitude, le Royaume-Uni avait décidé d'opter pour l'adoption du mandat d'arrêt européen au 1^{er} décembre de cette année. En conséquence, la situation demeurera inchangée.

5. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Préparation d'un projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour les praticiens

Le PC-OC a examiné le projet de formulaire type de demande élaboré par le PC-OC Mod [PC-OC Mod (2014)10], a formulé un certain nombre d'observations et a décidé :

- d'inviter les experts à adresser d'autres observations sur le formulaire type au Secrétariat avant le 31 janvier 2015, y compris des suggestions pour les éléments manquants concernant les mesures relatives aux techniques spéciales d'enquête et aux équipes communes d'enquête ;
- de charger le PC-OC Mod de finaliser le formulaire et de faire des propositions pour les lignes directrices pour qu'il les examine en séance plénière à sa prochaine réunion.

b. Discussion sur l'entraide judiciaire en matière pénale, civile et administrative par rapport aux infractions pénales et à la responsabilité des personnes morales et sur la confiscation en l'absence de condamnation et propositions de suivi

Le PC-OC a examiné le document de réflexion [Doc PC-OC Mod (2014)08] élaboré par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) ainsi que la proposition du PC-OC Mod d'élaborer un questionnaire et, en l'absence de M. Zimin, a décidé :

- de reporter l'examen du document de réflexion à sa prochaine réunion ;
- s'agissant de la décision prise pour donner suite à la session spéciale (voir le point 6), de charger le PC-OC Mod d'insérer les questions relatives à la confiscation d'actifs, en valeur et sans condamnation dans le questionnaire destiné à réunir des informations sur les pratiques nationales concernant les demandes d'entraide judiciaire relatives à la saisie et à la confiscation.

c. Avis du T-CY sur la recommandation 2.2 de la Recommandation 2041 (2014) de l'APCE intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » (actualisation éventuelle de la STE n° 30)

A la demande du Bureau du CDPC, le PC-OC a examiné l'avis du T-CY sur la recommandation spécifique 2.2 (actualisation éventuelle de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30)) figurant dans la Recommandation 2041 (2014) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace ».

Tenant compte des points de vue exprimés par le PC-OC Mod et des informations selon lesquelles le T-CY achèvera son évaluation de l'efficacité des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention sur la cybercriminalité lors de sa réunion à venir des 2 et 3 décembre 2014 et de la nécessité d'envisager de manière cohérente et globale l'entraide judiciaire, le PC-OC a décidé d'informer le CDPC de l'avis suivant : « Compte tenu de son mandat relatif à la coopération internationale en matière pénale, le PC-OC devrait être représenté aux futures réunions du T-CY sur l'efficacité des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention sur la cybercriminalité et avoir la possibilité de prendre part aux futures discussions sur un éventuel protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité. Le PC-OC a souligné qu'au cours de son examen du formulaire type de demande d'entraide judiciaire, il avait déjà abordé la question de la coopération internationale en ce qui concerne les demandes de preuves électroniques. En conséquence, le formulaire type comprendra des éléments pour les demandes d'entraide judiciaire à cet égard. Les travaux du PC-OC sur le formulaire type devraient être achevés d'ici au mois de mai 2015. Pour ce qui est de l'actualisation éventuelle de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale destinée à traiter la question des preuves électroniques, le PC-OC a estimé qu'en fonction du résultat des travaux du T-CY, la nécessité de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) par des mesures pratiques ou normatives pourrait être examinée plus avant ».

d. Compatibilité entre la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité en ce qui concerne la coopération internationale sur des questions liées aux preuves électroniques

A sa dernière réunion, le Bureau du CDPC a décidé de demander au PC-OC d'examiner, dans le cadre de ses prochains travaux et réunions, la question de la compatibilité entre la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité au regard de l'échange de demandes de coopération internationale en matière de preuves électroniques et de rendre compte au CDPC des résultats de ce processus.

Le PC-OC a examiné cette question et décidé :

- d'inviter les experts du PC-OC à répondre aux questions ci-après d'ici au 31 janvier 2015 :
Voyez-vous une incompatibilité entre la Convention sur l'entraide judiciaire et la Convention sur la cybercriminalité concernant l'échange de demandes de coopération internationale en matière de collecte de preuves sous forme électronique? Si tel est le cas, merci d'expliquer. Si vous ne voyez pas d'incompatibilité, merci d'expliquer comment vous utilisez/articulez ces conventions dans votre pays.
- de demander au PC-OC Mod d'examiner les réponses et de présenter ses conclusions en séance plénière.

6. Session spéciale sur la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs

Pour donner suite au Livre blanc sur la criminalité transnationale organisée adopté par le CDPC, le PC-OC a consacré la journée du 19 novembre à une session spéciale sur la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime. Cette session était organisée en consultation avec le Secrétariat de Moneyval.

Elle avait pour objectif d'évaluer l'efficacité de la coopération internationale dans ce domaine et le fonctionnement des conventions du Conseil de l'Europe présentant un intérêt à cet égard ainsi que d'identifier les obstacles et les solutions possibles.

Pour aider le PC-OC à mieux comprendre le sujet, les spécialistes ci-après ont été invités en qualité d'animateurs ou d'experts : MM. Jack De Kluiver (Etats-Unis), Nico Geysen (Belgique), Pascal Gossin (Suisse), Mmes Desislava Gotskova (Bulgarie), Maria Kyrnizi (Chypre), M. Declan O'Reilly (Irlande), Mme Silvija Panovic-Djuric (CdE, Serbie), M. Evert van der Steeg (Pays-Bas) et Mme Barbara Vettori (Italie).

Etaient inscrits au programme des tables rondes le matin et deux ateliers l'après-midi. Les questions examinées lors de la session spéciale sont consignées dans le document PC-OC (2014)13.

Le Comité a exprimé sa gratitude aux animateurs et aux rapporteuses des ateliers, Mme Merja Norros (Finlande, atelier 1) et Mme Wietske Dijkstra (Pays-Bas, atelier 2) pour leur excellente contribution.

Le PC-OC a en outre examiné un document de réflexion élaboré par M. Branislav Bohacik, vice-président de la Conférence des Parties à la STCE n° 198 (République slovaque) [Doc PC-OC (2014)12].

Le PC-OC a décidé :

- de demander aux rapporteuses d'envoyer leurs rapports sur les ateliers au Secrétariat avant le 15 janvier 2015 ;
- de charger le PC-OC Mod d'élaborer un questionnaire portant notamment sur les questions soulevées par MM. Bohacik et Zimin de manière à apprécier l'utilisation faite des différents instruments du Conseil de l'Europe aux fins de la coopération internationale concernant la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des avoirs confisqués et le partage des avoirs, et d'évaluer les obstacles rencontrés par les experts ;
- de charger le PC-OC Mod de faire des propositions pour donner suite à la session spéciale sur la base des résultats des ateliers et des discussions tenus.

7. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et Protocole additionnel y relatif

a. Propositions de mise à jour/d'amélioration de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel, y compris, dans la mesure du possible, par des mesures non contraignantes

Le PC-OC a examiné les propositions qu'il avait faites au CDPC ainsi que les solutions possibles [note du Secrétariat PC-OC (2014)10] conformément à l'instruction du CDPC d'« examiner attentivement les questions qui pourraient être traitées dans a) un ou plusieurs nouveaux instruments contraignants ou par d'autres moyens pouvant être plus efficaces que la « norme », soit au niveau opérationnel ou pratique ». Le PC-OC a décidé :

- de charger le PC-OC Mod d'élaborer un projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) pour examen à sa prochaine réunion plénière ;

- de poursuivre les discussions sur la meilleure manière d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées.

Le PC-OC a en outre examiné la proposition d'Israël d'envisager l'élaboration d'un outil électronique visant à faciliter les procédures de transfèrement [procédure électronique, Doc PC-OC Mod (2014)04], a reconnu l'intérêt de la proposition et a décidé de charger le PC-OC Mod de l'examiner plus avant en invitant Israël à participer à la réunion.

b. Autres

Mme Tetiana Schorstka (Ukraine) a informé le PC-OC de la difficulté de traiter les demandes de transfèrement de détenus ayant purgé leur peine en République autonome de Crimée (Crimée) et ayant été transférés dans un établissement pénitentiaire hors de Crimée, en Fédération de Russie.

8. Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de compétence du PC-OC. Projet de réponse au CDPC.

Le PC-OC a examiné le projet de réponse au CDPC élaboré par le PC-OC Mod concernant le passage en revue des conventions relevant de sa compétence et a décidé d'approuver, avec quelques modifications, le projet de lettre devant être envoyée au Président du CDPC.

9. Disposition type sur la coopération internationale dans les conventions futures du Conseil de l'Europe en matière pénale

A la demande du CDPC, la Présidente du PC-OC a pris part, le 9 septembre, à un groupe de travail créé pour élaborer des dispositions types pour les futures conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale [Doc CDPC (2014) 07]. A la suite de cette réunion, le PC-OC Mod a été invité à formuler des observations sur les dispositions relatives à la coopération internationale en matière pénale (voir le Doc PC-OC Mod (2014)05). Tenant compte des points de vue du PC-OC Mod, le PC-OC a décidé de faire part au CDPC de son avis que dans le cadre de dispositions types d'une future convention sur un comportement criminel spécifique, la disposition sur la coopération internationale devrait être courte et générale et que le libellé proposé serait acceptable.

10. Elections

a. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e)

Le PC-OC a réélu Mme Joana Ferreira (Portugal) Présidente pour un second et dernier mandat. Il a élu M. Stéphane Dupraz (France) Vice-Président. Il a remercié son Vice-Président sortant, M. Per Hedvall (Suède), de l'excellent travail accompli au fil des années sous ses vice-présidence et présidence.

Le PC-OC a relevé qu'en raison de l'élection de l'un des membres du PC-OC Mod à sa vice-présidence, le PC-OC Mod aura un siège vacant et un nouveau membre devra être élu. Il a été décidé :

- d'élire un nouveau membre du PC-OC Mod à la prochaine réunion plénière ;
- d'accepter que le Vice-Président sortant, M. Per Hedvall, reste au PC-OC Mod jusqu'aux élections.

b. Election d'un(e) rapporteur(e) en matière d'égalité des genres

Le PC-OC a élu Mme Eleni Loizidou (Chypre) rapporteure en matière d'égalité des genres et a remercié la rapporteure sortante, Mme Antonella Sampo-Couma (Monaco), de son dévouement.

11. Questions diverses

Le PC-OC a pris note de l'information donnée par Mme Tetiana Schorstka (Ukraine) au sujet de l'impossibilité d'exécuter les demandes de coopération internationale concernant des faits survenus en Crimée et de la préparation d'une notification à cet égard qui sera adressée à toutes les Parties aux instruments internationaux avec l'Ukraine.

12 Dates des futures réunions

Le PC-OC a décidé de tenir ses réunions plénières en 2015 du 27 au 29 mai et du 3 au 5 novembre.

Le PC-OC Mod se réunira du 17 au 19 février et du 15 au 17 septembre 2015.